DÉLIBÉRATION N° 2025/136

Habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations – exercice 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n°2025/046 du 6 mars 2025, portant approbation du budget primitif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025– Budget annexe « Eau »,

VU la délibération n° 2025/047 du 6 mars 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe « eau »,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/061 du 28 mai 2025,

VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er /

Le Maire est autorisé à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) un emprunt pour le financement d'une unité de traitement au réservoir d'eau de Koé d'un montant maximum de **867 933,36** euros, soit 103 572 000 francs CFP.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

-	Montant :	103 572 000 F.CFP soit 867 933,36 €
-	Durée :	25 ans
-	Différé partiel :	Avec (3 mois)
-	Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %
-	Révisabilité :	double révisabilité limitée
-	Commission d'instruction:	0,06% du montant du crédit
-	Périodicité des échéances :	Semestrielles
-	Amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires

ARTICLE 2 /

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1er et notamment la convention de crédit ;

- s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250619-25-136-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,

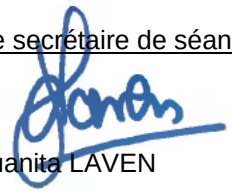

Juanita LAVEN

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250619-25-136-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

ANNEXE 1 : PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS
DECISION OU ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 867 933,36 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une unité de traitement au réservoir d'eau de Koé.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal

Accordée au Maire en date du JJ/MM/AAAA.

Le Maire de la commune de Dumbéa
DECIDE
De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 867 933,36€ (équivalent XPF) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 867 933,36 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Semestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %
Révisabilité : double révisabilité limitée
Amortissement : échéance et intérêts prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Dumbéa le.....
Le Maire

Si certifié exécutoire,
Prénom, Nom et qualité du signataire

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250619-25-136-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025